

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 3 octobre 2005

*ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3494 /05
PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE*

*LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
(Chevalier de la Légion d'Honneur)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU, en date du 20 septembre 2005, la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Laurent COQUERELLE ;

VU l'arrêté ministériel en date du 5 mars 2004 qui établit la liste des candidats ayant obtenu le diplôme de thanatopracteur au profit de M. Laurent COQUERELLE ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Laurent COQUERELLE ,domicilié à PERPIGNAN, 22 rue de la Jonquera est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

> soins de conservation

ARTICLE 2: Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **05-66-2-150**.

ARTICLE 3: La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants:

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5: ➤ Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

➤ Monsieur le Maire de **PERPIGNAN** ;

➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecte, *Madame* Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 5 octobre 2005

Arrêté préfectoral N° 3516/05

Portant agrément de **Monsieur CRIBAILLET Jean-Louis**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 18/08/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de CORNEILLA DEL VERCOL, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur CRIBAILLET Jean-Louis par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de CORNEILLA DEL VERCOL et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - **Monsieur CRIBAILLET Jean-Louis,**

Né(e) le 26/05/1939 à Corneilla del Vercol

Demeurant : 17 rue des jardins à CORNEILLA DEL VERCOL

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

011

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur CRIBAILLET Jean-Louis a été commissionné par : Monsieur WALLEZ René Président de l'ACCA de CORNEILLA DEL VERCOL, **sur tout le territoire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL.**

En dehors de ce territoire, Monsieur CRIBAILLET Jean-Louis n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur CRIBAILLET Jean-Louis doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur CRIBAILLET Jean-Louis doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

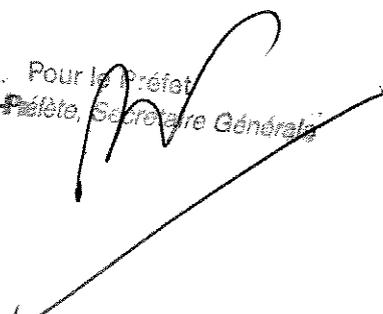
Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 11 OCT 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 3598 /05
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT D'UN AGENT DU CONCESSIONNAIRE
D'AUTOROUTE

VU l'article L.130-4 (8°) et R 130-8 du Code de la Route concernant l'agrément des agents des concessionnaires d'une autoroute ou d'un ouvrage ouvert à la circulation publique et soumis à péage ;

VU l'agrément préfectoral du 14 novembre 2003 de **Monsieur Gérard GIACONE** comme agent du concessionnaire d'autoroute du Sud de la France chargé de constater les contraventions aux articles R 412-17 et R 421-9 du Code de la Route ;

VU la demande d'annulation de cet agrément en date du 2 septembre 2005 formulée par la Direction Régionale de NARBONNE de la Société des AUTOROUTES du SUD de la France ;

CONSIDÉRANT que mon agrément susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'agrément n°575/94 du 14 novembre 2003 de **Monsieur Gérard GIACONE** en qualité d'agent du concessionnaire d'autoroute est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOIN

013

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D. R. C. L. 04.68.51.66.00

Renseignements : ⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 11 OCT 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 3599 /05
PORTANT RETRAIT D'AGREMENT D'UN AGENT DU CONCESSIONNAIRE
D'AUTOROUTE

VU l'article L.130-4 (8°) et R 130-8 du Code de la Route concernant l'agrément des agents des concessionnaires d'une autoroute ou d'un ouvrage ouvert à la circulation publique et soumis à péage ;

VU l'agrément préfectoral du 12 novembre 2003 de **Monsieur Jean-François POMAYROL** comme agent du concessionnaire d'autoroute du Sud de la France chargé de constater les contraventions aux articles R 412-17 et R 421-9 du Code de la Route ;

VU la demande d'annulation de cet agrément en date du 2 septembre 2005 formulée par la Direction Régionale de NARBONNE de la Société des AUTOROUTES du SUD de la France ;

CONSIDÉRANT que mon agrément susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : L'agrément n°448/89 du 12 novembre 2003 de **Monsieur Jean-François POMAYROL** en qualité d'agent du concessionnaire d'autoroute est annulé.

ARTICLE 2 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfecture Secrétaire Générale
Anne-Gabrie BAUDOIN

014

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Police Générale

Perpignan, le 11 octobre 2005

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.35.59.11
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
douanarr-modif.doc

ARRETE N° 3600 / 2005
Modifiant l'arrêté n° 3429/2005 du 29 septembre 2005
portant autorisation de pénétrer dans les
Propriétés privées et d'occuper temporairement
des terrains pour y réaliser des travaux de terrassement
nécessaires à la réalisation
du projet de construction d'un bureau à contrôles
nationaux juxtaposés (B.C.N.J.)
sur le territoire de la commune de PORTA

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3 ;

VU la loi du 22 juillet 1889 modifiée sur la procédure à suivre devant les tribunaux ;

VU la demande présentée par M. le ministre de l'Economie, Finances et Industrie (directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration à TOULOUSE) en date du 15 septembre 2005, ensemble le plan de situation au 1/500ème y annexé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3429/05 du 29 septembre 2005 autorisant le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie à occuper temporairement des terrains situés à PORTA afin d'y réaliser des travaux de terrassement nécessaires à la réalisation de la construction d'un bureau à contrôles juxtaposés (B.C.N.J.) ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le libellé de l'article premier de l'arrêté susvisé, concernant la dénomination exacte du propriétaire des terrains à occuper ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

- ARRETE -

ARTICLE 1. – L'article premier de l'arrêté n° 3429/05 du 29 septembre 2005 est ainsi rédigé :

MM. les ingénieurs ou agents de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration à TOULOUSE (ministère de l'économie, des finances et de l'industrie) ainsi que les

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3675 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,16 €/mn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

015

ingénieurs, agents, ouvriers des entreprises chargées pour le compte de l'ETAT de l'exécution des travaux d'études et de reconnaissances topographiques et géotechniques, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder aux opérations de terrassement nécessaires à la construction d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés, sur le territoire de la commune de PORTA.

L'occupation des terrains projetée par le pétitionnaire concerne l'intégralité des parcelles B 558 et B 560, situées sur le territoire de la commune de PORTA et propriétés de la commune de LATOUR DE CAROL, ainsi qu'il en résulte du plan au 1/500ème ci-annexé.

ARTICLE 2. – Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3. - Mme la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées - orientales, M. le sous-préfet de PRADES, M. le maire de PORTA, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et M. le commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOIN

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 17 octobre 2005

Arrêté préfectoral N° 3700/05

Portant agrément de **Monsieur SIDOU David**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 03/09/1972 de Monsieur le Président de l'ACCA de ST FELIU D'AVALL, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de ST FELIU D'AVALL** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur SIDOU David par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de ST FELIU D'AVALL et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - **Monsieur SIDOU David,**

Né(e) le 03/09/1972 à Perpignan

Demeurant : 1 avenue du Canigou à ST FELIU D'AVALL

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

017

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur SIDOU David a été commissionné par :
Monsieur BESSIERE Michel Président de l'ACCA de ST FELIU D'AVALL, **sur tout le territoire de la commune de ST FELIU D'AVALL.**

En dehors de ce territoire, Monsieur SIDOU David n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur SIDOU David doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

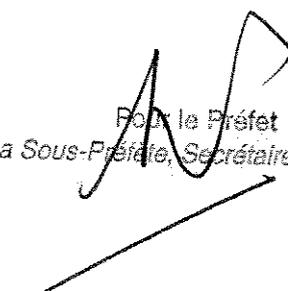
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur SIDOU David doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

Téléphone : 04.68.51.66.32

Téléfax : 04.68.51.66.29

Mémoire :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

création régie

Perpignan, le 20 octobre 2005

ARRETE PREFECTORAL n°3964/2005
Portant institution d'une Régie de recettes de la police
municipale auprès de la commune de CLAIRA

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-5 et L2213-18,
VU le code de la route, et notamment les articles L130-4 et L121-4,
VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,
VU l'arrêté du 22 juillet 2003, portant modification de l'arrêté du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur,
VU les circulaires du ministère de l'intérieur de la sécurité intérieure et des libertés locales n°121C du 3 mai 2002 et n°389 du 11 septembre 2003,
VU les transmissions de Monsieur le Maire de CLAIRA du 13 juillet 2005 ,
VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 13 octobre 2005,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

- ARRETE -

Article 1 – Il est institué auprès de la commune de CLAIRA, une régie de recettes de l'État pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales, et L 121-4 du code de la route.

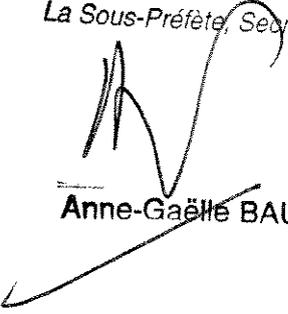
Article 2 - Le régisseur encaisse et reverse les fonds à la trésorerie déterminée explicitement par le trésorier payeur général du département dans lequel la régie est créée.

Article 3 – Le régisseur n'est pas astreint à la constitution d'un cautionnement.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de CLAIRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour la Prefet
La Sous-Prefete, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle Gailhou

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

nomination régisseur

Perpignan, le 20 octobre 2005

ARRETE PREFECTORAL n°3965 /2005 **Portant nomination d'un régisseur de recettes de la police** **municipale auprès de la commune de CLAIRA**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° /2005 du 20 octobre 2005, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de CLAIRA ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de CLAIRA du 13 juillet 2005,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 13 octobre 2005,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1 – M. Frédéric BOSCH, gardien de police municipale stagiaire, est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de CLAIRA, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 - Le montant mensuel des recettes encaissées n'atteignant pas 1200€, M. Frédéric BOSCH, est dispensé de cautionnement.

.../

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

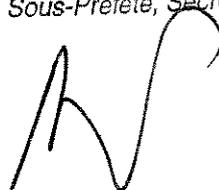
021

Article 4 – Le montant de l'indemnité responsabilité annuelle du régisseur ne pourra excéder 110€.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de CLAIRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Michèle GAILHOU

☎ : 04.68.51.66.32

☎ : 04.68.51.66.29

Mél :

michèle.gailhou

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete modificatif st andre
201005.doc

Perpignan, le 20 octobre 2005

ARRETE PREFECTORAL n°3966/05
Modifiant la nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Police
Municipale de la commune de SAINT ANDRE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU l'arrêté préfectoral n° 4468/02 du 19 décembre 2002, portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la commune de SAINT ANDRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 4474/02 du 19 décembre 2002, portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAINT ANDRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 1000/05 du 4 avril 2005 modifiant la nomination d'un régisseur d'Etat de la police municipale de la commune de ST ANDRE ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de SAINT ANDRE en date du 30 mai 2005 sollicitant le changement de régisseur,

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général en date du 13 octobre 2005,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- **ARRETE** -

Article 1 – Monsieur Emile PEREZ, gardien principal de la police municipale est désigné en qualité de régisseur de recettes d'Etat auprès de la commune de SAINT ANDRE, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des dispositions des articles L2212-15 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 et L130-4 du code de la route.

Article 2 – le reste sans changement.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D R C L 04.68.51.66.09

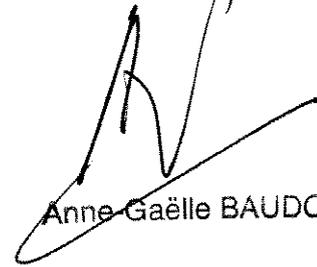
Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Trésorier Payeur Général, Monsieur le Maire de SAINT ANDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 24 octobre 2005

Arrêté préfectoral N° 4013/ 05

Portant agrément de **Monsieur SABINEU Maurice**
en qualité de garde-chasse particulier

**Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.**

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 06/09/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de Ste Marie La Mer, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de Ste Marie la Mer** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **SABINEU Maurice** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **Ste Marie la Mer** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - **Monsieur SABINEU Maurice,**

Né(e) le 25/01/1943 à Villelongue de la Salanque

Demeurant : 11, chemin de Leucate à ST LAURENT de la SALANQUE

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

025

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur SABINEU Maurice a été commissionné par :
Monsieur VINAS Jean Président de l'ACCA de Ste Marie La Mer, **sur tout le territoire de la commune de Ste Marie la Mer.**

En dehors de ce territoire, Monsieur SABINEU Maurice n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur SABINEU Maurice doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

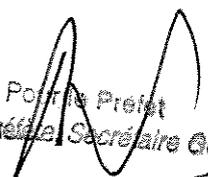
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur SABINEU Maurice doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfecture Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 24 octobre 2005

Arrêté préfectoral N° 4014/ 05

Portant agrément de **Monsieur RIBES Lambert**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 19/09/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de Ste Marie La Mer, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de Ste Marie la Mer** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **RIBES Lambert** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **Ste Marie la Mer** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - **Monsieur RIBES Lambert,**

Né(e) le 05/10/1933 à Ste Marie la Mer

Demeurant : 4 rue des vignes à STE MARIE LA MER

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.66.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

027

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur RIBES Lambert a été commissionné par :
Monsieur VINAS Jean Président de l'ACCA de Ste Marie La Mer, **sur tout le territoire de la commune de Ste Marie la Mer.**

En dehors de ce territoire, Monsieur RIBES Lambert n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur RIBES Lambert doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

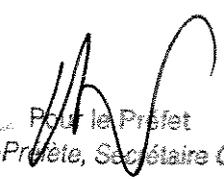
Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur RIBES Lambert doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.36
☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le 24 octobre 2005

Arrêté préfectoral N° 4015/ 05

Portant agrément de **Monsieur BILLAUD Bruno**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 13/10/2005 de Monsieur le Président de l'ACCA de Pézilla la Rivière, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de la commune de PEZILLA LA RIVIERE** et la commission délivrée par le détenteur à Monsieur **BILLAUD Bruno** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **PEZILLA LA RIVIERE** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - **Monsieur BILLAUD Bruno,**

Né(e) le 08/07/1966 à COGNAC (16)

Demeurant : 21 bd Jean Jaurès à THUIR

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

029

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur BILLAUD Bruno a été commissionné par :
Monsieur BORRAS Jean Président de l'ACCA de Pézilla la Rivière, **sur tout le territoire de la commune de PEZILLA LA RIVIERE.**

En dehors de ce territoire, Monsieur BILLAUD Bruno n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur BILLAUD Bruno doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **Monsieur BILLAUD Bruno doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,


Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

ANNEXE 1